|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | CLIMA A2 |
| Numéro de poste Sysper: | ​​345724​ |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Vicky POLLARD  vicky.pollard@ec.europa.eu  +32.2.29. 99758  second trimestre 2025 ( à partir du 1 juin 2025)  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L'unité A2 - Prospective, analyse économique et modélisation - est responsable de l'analyse économique et de la prospective en ce qui concerne les politiques climatiques. Elle développe et contribue à des options stratégiques pour l'action climatique internationale et nationale de l'UE, sur la base d'analyses économiques et techniques approfondies, de données solides et de rapports sur les progrès accomplis.

Nous sommes une équipe très motivée de près de 20 collègues, incluant des économistes, des personnes ayant une formation en sciences naturelles, ainsi que des ingénieurs. Les questions climatiques sur lesquelles nous travaillons sont maintenant de première importance au niveau politique.

L'unité coordonne aussi la mise en œuvre des systèmes de transparence ainsi que de surveillance, vérification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE et dans le monde. Elle travaille en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), Eurostat et la Communauté de Connaissance sur l'Environnement (EKC).

L'équipe est étroitement impliquée dans l’analyse sous-jacente au développement des politiques du Pacte Vert pour l'Europe et de la loi européenne sur le climat. L'Unité participe aussi aux négociations internationales sur le changement climatique, notamment sur le bilan mondial, en évaluant les progrès mondiaux pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris et de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC).

L’unité collabore également avec des pays tiers pour renforcer les capacités de modélisation des objectifs climatiques, des CDN et des politiques, ainsi que la transparence dans le cadre de l’accord de Paris.

Enfin, l'unité est le point de contact de la DG CLIMA pour les travaux de prospective stratégique de la Commission et pour le suivi des travaux scientifiques sur le changement climatique.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste pour un Expert National Détaché très motivé au sein de notre équipe. Le poste offrira une expérience stimulante dans l'un des principaux domaines politiques de la DG CLIMA.

Le nouveau collègue se concentrera sur la sensibilisation internationale liée à la modélisation, aux données et à l’analyse en vue de la mise en œuvre de l’action nationale pour le climat et de l’accord de Paris. Il/elle assistera, sous la supervision d’un fonctionnaire de la Commission, l’équipe internationale de négociation sur le changement climatique associée au suivi de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur des sujets concernant le bilan mondial et l’atténuation du changement climatique.

L’END contribuera également à l’évaluation quantitative des progrès réalisés à l’échelle mondiale pour atteindre les objectifs climatiques de l’accord de Paris. En particulier, l’END participera à des actions de sensibilisation auprès d’instituts de recherche économique européens et internationaux, de groupes de réflexion sur les politiques et d’équipes de modélisation, afin d’associer leurs homologues à la manière dont les outils d’analyse et de modélisation peuvent être utilisés pour étayer l’élaboration de la politique climatique. Le chargé de mission peut également se voir attribuer un pays ou une région spécifique à suivre dans ce contexte ou à suivre les travaux d’organisations telles que l’Agence internationale de l’énergie ou le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC), en mettant l’accent sur l’atténuation du changement climatique.

Sans préjudice du principe de coopération loyale entre les administrations nationales et régionales d’une part et européennes d’autre part, l’END ne travaillera pas sur des cas individuels ayant des incidences sur des dossiers qu’il/elle aurait été amené à traiter dans son administration nationale au cours des deux années précédant son entrée à la Commission ou sur des dossiers directement liés. En aucun cas, il/elle ne représentera la Commission afin de prendre des engagements financiers ou autres, ou négocier au nom de la Commission.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : changement climatique, économie, politiques énergétiques ou domaine proche

Expérience professionnelle

De préférence au moins 3 ans dans un domaine lié aux questions climatiques ou énergétiques. Connaissance de la politique climatique de l'UE.

Une expérience dans l’analyse de données, la modélisation, le travail quantitatif ou de l’évaluation des politiques est un atout

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Une très bonne maîtrise de l'anglais est indispensable car la principale langue de travail sur ce poste. La capacité de travailler dans d'autres langues officielles de l'UE serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)